

Information des familles
Les bons réflexes en cas de déclenchement d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

Le cadre du déclenchement d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté

Pour garantir la sécurité des personnes, le chef d'établissement peut décider de déclencher un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) pour faire face à un évènement constituant un risque pour les élèves et les personnels du collège.

Le Plan de Mise en Sûreté peut être déclenché dans une des circonstances suivantes :

- Intrusion, attentat dans le collège,
- Risques majeurs dits naturels (exemple tempête, inondation...) et/ou technologiques (accident industriel...)
- Danger à l'extérieur du collège nécessitant un confinement (attentat).

En cas d'incendie, aucun P.P.M.S est déclenché, seule l'évacuation générale du collège est réalisée.

Conduites à tenir en tant que parent :

En cas de déclenchement d'un P.P.M.S, il est demandé aux parents des élèves de :

- Ne pas aller vers les lieux du sinistre.
- Ne pas aller au-devant du danger.

Vous devez :

- **Rester abriter.**
- **Écouter la radio sur les fréquences –**

- France Inter Saint-Étienne : 99.5 MHz
- France Bleu Saint-Étienne : 97.1 MHz
- France Info Saint-Étienne : 105.6 Mhz

Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer, ni vous exposer.

Un plan de mise en sûreté des élèves (PPMS) a été prévu dans son établissement.



Ne téléphonez pas.

N'encombrez pas les réseaux.

Laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).